

## **Annexe 3 - Politique de la recherche et de la création Chaires stratégiques de l'UQAM**

*Cette annexe précise les règles qui régissent les chaires stratégiques de l'UQAM.*

*Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020*

### **1. Chaires stratégiques**

#### **1.1 Définitions**

##### **Chaire stratégique**

Les chaires stratégiques de l'UQAM visent à stimuler le développement de la recherche et de la création en structurant des secteurs émergents, intersectoriels ou novateurs. Le programme vise également à favoriser la rétention de chercheuses, chercheurs et de créatrices, créateurs reconnus pour leur excellence, ainsi qu'à favoriser la visibilité de l'Université comme université de pointe en recherche et en création.

Les chaires stratégiques sont attribuées par l'Université en vue de reconnaître les compétences et le rayonnement d'une professeure, un professeur dans un des domaines d'expertise ou d'importance stratégique pour l'Université. Elles sont détenues par des personnes reconnues par leurs pairs comme étant ou ayant le potentiel de devenir des cheffes de file mondiales dans leur domaine. Ces chaires, attribuées par voie de concours, visent à soutenir et à retenir des ressources remarquables, et à permettre le développement de la programmation de recherche de la professeure, du professeur en dehors du programme des Chaires de recherche du Canada, des chaires de recherche-innovation ou des chaires de recherche-crédation (Annexe 4 de la présente politique). Elles sont destinées à une seule, un seul titulaire.

Les chaires stratégiques de l'UQAM sont de deux types : les chaires thématiques et les chaires ouvertes.

##### **Chaires thématiques**

Chaires consacrées au développement de domaines de recherche de pointe - disciplinaires ou multidisciplinaires – dans les thématiques déterminées par le VRRCD en concertation avec le COREC, sur une base triennale ou quinquennale, en fonction des orientations et des objectifs du plan stratégique de la recherche et de la création en vigueur lors de la création de chacune des chaires.

##### **Chaires ouvertes**

Chaires consacrées au développement de domaines de recherche de pointe - disciplinaires ou multidisciplinaires - et ayant un fort potentiel d'innovation et d'attraction d'étudiantes, étudiants aux cycles supérieurs.

Le projet d'une chaire stratégique, qu'elle soit thématique ou ouverte, s'appuie sur une programmation visant à développer ou à établir un domaine de recherche en émergence ou novateur, dans le but de structurer de façon pérenne le domaine de recherche à l'Université et de faire que cette dernière devienne une référence en la matière. Il doit avoir le potentiel de réaliser des avancées importantes en matière de recherche sur la thématique de la chaire.

## 1.2 Objectifs du programme des chaires stratégiques de l'UQAM

- Soutenir le développement de la recherche et de la création en structurant des secteurs émergents, intersectoriels ou novateurs;
- Favoriser la rétention de chercheuses, chercheurs et créatrices, créateurs reconnus pour leur excellence;
- Favoriser la visibilité de l'Université comme une université de pointe en recherche et en création, tout en assurant la relève dans ses domaines d'excellence en recherche.

## 1.3 Conditions d'admissibilité à une chaire stratégique

Au moment de présenter sa candidature, la candidate, le candidat doit occuper un poste de professeure régulière, professeur régulier à l'Université depuis moins de 15 ans. Une professeure, un professeur déjà titulaire de chaire ou directrice, directeur d'un centre institutionnel n'est pas admissible.

## 2. Gouvernance

### 2.1. Rattachement de la chaire stratégique

Les processus de planification, de création et d'évaluation des chaires stratégiques de l'Université relèvent du VRRCD. Les chaires stratégiques sont liées administrativement à la faculté de rattachement de la, du titulaire.

### 2.2 Fonctions et responsabilités de la, du titulaire d'une chaire stratégique

Une, un titulaire de chaire est une professeure régulière, un professeur régulier de l'Université dont les qualités exceptionnelles sont reconnues par ses pairs et par la communauté, et qui peut assumer des fonctions de direction. La, le titulaire s'entoure d'une masse critique de cochercheuses, cochercheurs, ce qui fera progressivement de la chaire un lieu dynamique de recherche et de création. Ainsi, la chaire est un milieu de formation et d'intégration à la recherche et à la création pour les étudiantes, étudiants des cycles supérieurs. La responsabilité et la crédibilité de la chaire reposent sur sa, son titulaire, qui en est l'interlocutrice officielle, l'interlocuteur officiel auprès de l'Université. Son statut lui permet de garantir l'excellence et la pérennité de son action.

Au cours de son mandat, la, le titulaire d'une chaire stratégique veille à :

- définir la programmation de recherche liée à la chaire stratégique proposée;
- participer au développement ou au positionnement stratégique d'un champ de recherche ou de création prometteur pour l'Université;
- développer des projets de recherche fondamentale ou appliquée permettant de répondre à des questions soulevées par le milieu, particulièrement lorsque l'objet et le thème de la chaire stratégique se prêtent à de telles demandes;
- favoriser la formation de nouvelles chercheuses, nouveaux chercheurs, nouvelles créatrices, nouveaux créateurs aux trois cycles d'études et l'accueil de stagiaires postdoctoraux;
- développer des collaborations de recherche à l'interne, à l'échelle locale, nationale et internationale, et, lorsque le domaine s'y prête, développer des partenariats externes;
- atteindre un rayonnement national et international dans le domaine de recherche concerné par le thème de la chaire stratégique;
- collaborer, en lien avec les services pertinents de l'Université, à l'exercice de toute autre fonction reliée aux activités de formation, de recherche, de création, de services à la collectivité et de promotion dans le cadre du domaine de la chaire stratégique;

- produire un bilan au cours de la dernière année de son mandat.

### **3. Processus de reconnaissance et d'évaluation d'une chaire stratégique**

#### **3.1 Modalités de création des chaires stratégiques de l'UQAM**

Les chaires sont créées par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études. Cette décision fait suite à une recommandation favorable du conseil académique de la faculté de rattachement de la, du titulaire proposé, ainsi que sur recommandation de son assemblée départementale.

#### **Processus de demande et présentation des candidatures**

La création des chaires stratégiques de l'UQAM fait l'objet d'un concours annuel qui se déroule selon les étapes suivantes :

- lancement de l'appel de candidatures par le SRC;
- dépôt des avis d'intention auprès des facultés;
- sélection par les facultés des dossiers qui seront transmis au SRC;
- dépôt du dossier complet auprès des facultés;
- dépôt par les facultés des dossiers complets auprès du SRC;
- séance d'évaluation du CEDARC;
- création des chaires stratégiques par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études;
- début du mandat des titulaires des chaires stratégiques de l'UQAM.

#### **Avis d'intention**

Une professeure, un professeur qui désire soumettre une candidature pour l'obtention d'une chaire stratégique doit préparer un avis d'intention et le déposer auprès de sa faculté de rattachement. En plus de contenir les informations d'identification concernant la candidate, le candidat à la chaire stratégique, cet avis d'intention devra présenter une description sommaire du projet de chaire suivant le canevas demandé par le SRC, que cette dernière soit ouverte ou thématique. L'avis d'intention doit être accompagné d'une résolution d'appui de l'assemblée départementale et du curriculum vitae (CV) de la candidate, du candidat, au format accepté par les principaux organismes subventionnaires.

#### **Dossier de candidature complet**

Lorsqu'un avis d'intention pour la création d'une chaire stratégique de l'UQAM est retenu par une faculté, un dossier de candidature complet doit être soumis au SRC. Il comporte deux parties : la proposition de chaire d'une part, et la mise en candidature d'autre part. Le dossier doit être constitué des éléments suivants :

1. Proposition de chaire :
  - le projet de chaire;
  - le programme de recherche ou de création;
  - une liste de références bibliographiques;
  - une liste des contributions;
  - deux lettres de recommandation émanant de professeures, professeurs ou chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs du domaine (de l'interne ou de l'externe) qui n'ont pas collaboré avec la candidate, le candidat au cours des trois dernières années.

## 2. Mise en candidature :

- le CV de la candidate, du candidat portant sur les cinq dernières années seulement dans un format accepté par les organismes subventionnaires (CV commun canadien);
- des lettres d'appui de collaboratrices, collaborateurs ou de partenaires éventuels (optionnel);
- des lettres d'appui de l'unité ou des unités de recherche avec lesquelles collabore la candidate, le candidat (optionnel);
- les résolutions d'appui des instances académiques concernées (conseil académique de la faculté de rattachement et assemblée départementale de la, du titulaire).

### 3.2. Durée de la reconnaissance

La durée de la reconnaissance d'une chaire stratégique de l'UQAM est normalement de trois ans, non renouvelable.

## 4. Ressources accordées à la, au titulaire d'une chaire stratégique

La, le titulaire d'une chaire stratégique de l'UQAM dispose sur une base annuelle d'un dégrèvement et d'un budget de fonctionnement pour la recherche de 25 000 \$. La, le titulaire peut choisir de recevoir ce budget de fonctionnement sous la forme d'un supplément salarial de 5 000 \$ et d'un budget de recherche de 20 000 \$.

## 5. Prolongation

### 5.1 Processus de demande pour une prolongation de mandat de deux ans

Sur présentation d'un dossier faisant état de réalisations remarquables au cours des deux premières années et d'un fort potentiel de développement et de structuration à court terme du domaine de recherche d'une chaire stratégique de l'UQAM, il est possible de prolonger le mandat de la, du titulaire de la chaire stratégique pour deux années supplémentaires.

La, le titulaire doit déposer un dossier au cours de la troisième année de son mandat. Le calendrier est le même que celui utilisé pour le processus de mise en candidature au concours annuel des chaires stratégiques de l'UQAM. Les demandes de prolongation n'entrent pas en concurrence avec les nouvelles candidatures.

Cette prolongation est accordée sans ressources additionnelles, après évaluation par le CEDARC et sur recommandation de la faculté de rattachement et de l'assemblée départementale de la, du titulaire. La prolongation devra être entérinée par la Commission des études et le Conseil d'administration. À défaut d'obtenir une telle prolongation, le mandat de la, du titulaire de la chaire stratégique prend fin au terme de la troisième année.

### Avis d'intention

En prévision de sa demande de prolongation, la, le titulaire doit compléter un court avis d'intention et le déposer auprès de sa faculté de rattachement. L'avis d'intention doit être accompagné d'une résolution d'appui de l'assemblée départementale concernée.

## **Dossier complet**

La chaire stratégique est soumise à un processus formel d'évaluation. L'évaluation se base principalement sur le bilan de la chaire stratégique qui doit démontrer clairement que sa, son titulaire a atteint les objectifs énoncés dans sa demande initiale.

En plus de contenir les informations d'identification concernant la, le titulaire, le dossier complet doit être constitué des éléments suivants :

- un résumé du projet de chaire;
- le bilan des réalisations et des activités de la chaire;
- une justification de la demande de prolongation incluant la programmation des deux prochaines années;
- un CV à jour portant sur les cinq dernières années seulement dans un format accepté par les organismes subventionnaires (CV commun canadien);
- les résolutions d'appui des instances académiques concernées (conseil académique et assemblée départementale).

Les demandes de prolongation sont évaluées par le CEDARC de concert avec les nouvelles demandes de chaires stratégiques et lors de la même séance. Le CEDARC formule une recommandation à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion à l'effet de poursuivre ou non les activités de la chaire stratégique.

Dans le cas d'une recommandation positive, la prolongation de la chaire stratégique pour une période de deux ans est confirmée par la Commission des études et le Conseil d'administration. Dans le cas d'une recommandation négative, les activités de la chaire stratégique se terminent au terme du mandat de trois ans.

## **6. Fin de la reconnaissance**

La reconnaissance institutionnelle prend fin au terme du mandat de la chaire stratégique.